

Le 25 novembre 2022

Par dépôt électronique

Me Véronique Dubois

Régie de l'Énergie

800 Place Victoria, 2^e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z1A2

veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

Objet : **Comparution pour l'ACEF de Québec (ACEFQ)**
Détermination par la Régie de l'énergie du taux d'indexation du tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec applicable au 1er avril 2023

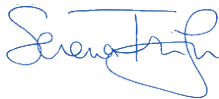
Votre référence : Dossier R-4211-2022

Notre référence : 107155-10

Chère consœur,

Suite à la décision procédurale D-2022-126 de la Régie datée le 15 novembre 2022, dans le présent dossier, De Grandpré Chait comparait à titre de procureurs pour l'ACEF de Québec (ACEFQ) dans le cadre du dossier cité en objet. La présente vise à vous confirmer l'intention de l'ACEFQ de participer au présent dossier.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.



Me Serena Trifiro

Avocate

T. 514.878.3263

F. 514.878.5763

striefiro@dgchait.com

ST /

DGCdocs - 14634254 v1